Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9820 — Danfoss/Eaton Hydraulics)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 280/10)

1. Le 17 août 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Danfoss A/S («Danfoss», Danemark),

— Eaton Corporation PLC («Eaton», Irlande).

Danfoss acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de certaines parties d'Eaton («Eaton Hydraulics»).

La concentration est réalisée par achat de titres et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Danfoss: production de composants et de technologies du génie pour les secteurs de la réfrigération, de la climatisation, du chauffage, de la commande de moteur et des équipements hydrauliques utilisés dans les engins hors route. Danfoss propose également des solutions pour les énergies renouvelables,

— Eaton Hydraulics: fabrication et vente de composants et systèmes hydrauliques pour équipements industriels et mobiles.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9820 — Danfoss/Eaton Hydraulics

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).